

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2016.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jacky DUPRÉ (pouvoir à S. RANALLETTA), Monique LENORMAND (pouvoir à M. RENAUD), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Claudette MÉNARD (pouvoir à J. LYS), Evelyne DEVIERRE.

**ABSENTE :** Pauline GROUSSET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christelle JEANPERT

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 NOVEMBRE 2016**

Le compte-rendu est adopté par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (V. BESNIER, absente lors de cette séance).

<b>1 / CM 14-12-2016</b>	<b><i>Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2015.</i></b>
--------------------------	--

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur ses activités à destination des élus et des usagers. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2015 de la CARA :

La C.A.R.A. : un territoire, une organisation

- 34 communes / 79 920 habitants
- Bureau communautaire composé de 1 Président et de 12 Vice-présidents
- Conseil Communautaire composé de 73 délégués communaux
- 160 agents composent les services de la CARA

## La C.A.R.A. améliore le quotidien

- Aménagement du territoire
  - Service instructeur des autorisations du droit des sols (27 communes)
  - Reprise de la révision du SCOT en interne par du personnel CARA : réalisation d'études thématiques autour des grands enjeux du territoire et reprise des réunions de travail entre élus et services afin de définir la stratégie du territoire (modération de la consommation de l'espace, devenir de l'agriculture, diagnostic environnemental, évaluation de la capacité d'accueil et de développement)
  - Construction d'un projet de territoire.
- Les chantiers de la CARA : réalisations achevées en 2015
  - Aménagement d'un relais accueil petite enfance à Royan,
  - Agrandissement de la fumière de l'écurie Macaire à l'hippodrome Royan Atlantique,
  - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- Transports :
  - Achèvement de la gare intermodale de Royan
  - Réseau CARABUS : fréquentation accrue (+4.92 %)  
*(Concernant la commune de Breuillet, une desserte supplémentaire a été mise en place depuis septembre 2015 pour acheminer les collégiens vers Royan)*
- Equilibre social de l'habitat
  - Elaboration du 2ème PLH
  - Information des particuliers et des élus
  - Financement du logement social : 134 logements neufs aidés (130 à Royan et 4 à St-Palais), aide à l'accession sociale à la propriété, six dérogations pour l'investissement locatif (St-Augustin, Breuillet, Médis, St-Sulpice de Royan, Meschers et Semussac).
- Politique de la Ville
  - Les relais d'accueil petite enfance : accompagnement de 325 assistants maternels agréés dans leurs pratiques professionnelles, ouverture du relais d'accueil de Royan,
  - Contrat de Ville « L'Yeuse-La Robinière », quartier prioritaire à Royan, 26 % de la population en dessous du seuil de pauvreté, 5 objectifs prioritaires : renforcer la cohésion sociale, assurer la mobilité des habitants, assurer le vivre ensemble, amélioration de l'habitat et du cadre de vie, développement économique et accès à l'emploi,
  - Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
  - Mission Locale et Bureau d'Information Jeunesse.
- Gens du voyage
  - Création, aménagement et gestion des aires d'accueil permanent : 2 aires d'accueil permanent (Saujon et St-Georges-de-Didonne), des aires de passage (Saujon et St-Sulpice) et des aires de grand passage (Royan « Les Chaux »)
  - Problématiques rencontrées : augmentation de la demande, insuffisance de capacité d'accueil, stationnements illicites, locations de parcelles par les agriculteurs.

- Sécurité des zones de baignade
  - 22 postes du 13 juin au 30 août
  - 140 sauveteurs

#### La C.A.R.A. protège l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets :
  - 30 268 tonnes d'ordures ménagères, 6 209 tonnes de déchets recyclables , 4 700 tonnes de verre, 3 818 tonnes de déchets verts, 31 242 tonnes en déchetterie,
- Développement durable
  - Plan Climat Energie (plan d'actions 2013-2018)
  - Conseil et informations sur l'énergie
  - Plan plage territorial
- Natura 2000
  - Gestion des espaces naturels sensibles
  - Assainissement (cf rapport)

#### La C.A.R.A. développe

- Développement économique
  - Commercialisation du parc d'activités économiques de La Roue 2 à Saujon
  - Organisation du salon de l'entrepreneur
  - Développement agricole, ostréicole
    - Promouvoir et valoriser les produits locaux de qualité
    - Faciliter l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile
- Etudes prospectives et politiques contractuelles
  - Le programme LEADER 2016-2020 : doté d'une enveloppe de 1 688 000 €

#### La C.A.R.A. divertit

- Culture
  - Jeudis musicaux
  - Sentier des Arts
  - Soutien aux manifestations
- Patrimoine
- Tourisme : promotion du territoire, création de 4 sites de course d'orientation, pistes et itinéraires cyclables, développement des parcours équestres,
- Nautisme : schéma de développement nautique pour favoriser l'accès et la pratique.

#### Rapport financier

- Compte administratif 2015 :
  - Excédent de fonctionnement    21.9 M €
  - Excédent d'investissement        15.3 M €

#### Ressources humaines

- 160 agents dont 157 sur un emploi permanent

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2015.

2 / CM 14-12-2016	<b>Intercommunalité – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2015.</b>
-------------------	---

La compétence assainissement des eaux usées est exercée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2015 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport :

L'assainissement des eaux usées désigne l'ensemble des moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu naturel. La sensibilité et la diversité des milieux récepteurs imposent des rendements épuratoires performants et des normes plus strictes que celles en vigueur à l'échelle nationale.

Cet assainissement peut être collectif, dans ce cas les eaux usées sont collectées et transportées puis dépolluées dans une unité de traitement (station d'épuration, lagune, filtres plantés de roseaux, ...) avant rejet dans le milieu naturel. Mais il peut être également non collectif, et dans ce cas les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public et doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées sur la parcelle.

#### Assainissement collectif

- Réseau
  - organisé en trois systèmes autour des principales unités de traitement,
  - formé de 953 km de canalisations et de 393 postes de refoulements.
- Unités de traitement
  - 5 grandes stations d'épuration : Saint-Palais sur Mer, Les Mathes, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes.
  - 2 stations semi-collectives : l'Eguille-sur-Seudre et Semussac,
  - 2 lagunes,
  - 4 filtres plantés de roseaux,
  - 1 filtre à sable.

La capacité épuratoire de l'ensemble des équipements est de 326 755 équivalents habitants.

- Délégation de service public
  - Gestion déléguée à la Compagnie des Eaux de Royan,
  - Contrat d'affermage 2006-2018.
- Chiffres clés :
  - 76 378 abonnés
  - 93 % des habitations
  - 5 818 814 m<sup>3</sup> eaux usées épurées
  - 5 692 941 m<sup>3</sup> facturés
  - 10 936 tonnes de boues produites
  - prix de l'assainissement collectif :
    - . 2.17 € / m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>
    - . 2.43 € / m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (redevance Agence de l'Eau comprise)
- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la C.A.R.A. :
  - réaliser un diagnostic de la situation actuelle,
  - établir un programme pluriannuel d'actions chiffrées,
  - réviser les zonages assainissement collectif/ non collectif.

- . Travaux :
  - réhabilitation du réseau dans la zone commerciale Royan 2
  - extension de réseaux (Arvert, Cozes, La Tremblade, Médis, Mornac-sur-Seudre, Saint-Augustin, Saint-Romain de Benêt, ..)
  - hydrocurage préventif de 130.71 km de réseau,
  - inspection télévisée de 6.73 km de réseau,
  - 496 débouchages de branchements / 203 débouchages sur les réseaux.
- . Développement durable :
  - l'exploitation du système d'assainissement bénéficie de la triple certification Qualité Sécurité Environnementale (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS18001),
  - réduction du volume d'eau traitée rejetée dans le milieu naturel,
  - réduction du volume d'eau potable consommée par les golfs du territoire

### **Assainissement non collectif**

- 5 788 installations d'assainissement non collectif,
- 128 installations neuves mises en place en 2015,
- Redevances :
  - . 90 € pour le contrôle d'une installation neuve,
  - . 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2015.

<b>3 / CM 14-12-2016</b>	<b><i>Affaires Générales – Avis sur l'exercice 2015 de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS).</i></b>
--------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de construction du 28 février 2007 entre la commune de BREUILLET et la SEMIS, relative à la réalisation de l'ensemble immobilier « Le Clos du Prieuré », et conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur les comptes de l'exercice précédent.

Au titre de 2015, l'opération a généré un résultat de 24 509,70 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de considérer que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'année 2015 relatifs à l'opération « Le Clos du Prieuré » n'appelle aucune observation et de donner quitus au mandataire pour cet exercice.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Considérant le mauvais état d'entretien général de l'ensemble immobilier,  
Considérant sa dégradation régulière mettant en péril la pérennité de l'édifice,

Le Conseil Municipal, par 20 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (M.-C. RENAULT),

- refuse de considérer que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'année 2015 relatifs à l'opération « Le Clos du Prieuré » n'appelle aucune observation,
- refuse de donner quitus au mandataire pour cet exercice,
- demande à ce que la SEMIS soit saisie pour faire procéder à des travaux d'entretien des bâtiments.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La commission « Budget – Finances », réunie le 7 décembre 2016, a étudié les tarifs publics pour l'année 2017.

M. BREUIL donne lecture des différents tarifs proposés.

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 7 décembre 2016,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants :

## TARIFS PUBLICS 2017

### MÉDIATHÈQUE

- Abonnement annuel :
  - jusqu'à 18 ans et pour les étudiants : Gratuit  
(sur présentation de la carte d'étudiant)
  - à partir de 18 ans : 13,00 €
- Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure) 2,00 €
- Impression (la page) 0,50 €

### PRESTATIONS SALLE MULTISPORTS

- Unité temps pour l'électricité 1 heure
- Valeur de l'unité temps pour l'électricité 0,86 €
- Unité temps pour le chauffage 1 heure
- Valeur de l'unité temps pour le chauffage 1,75 €
- Délivrance ou perte de carte 15,00 €

### MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES

- Commerçant abonné « Hiver » 1,00 € le mètre linéaire et par jour de marché  
*Trimestre payable d'avance*
- Commerçant abonné « Été » 2,00 € le mètre linéaire et par jour de marché  
*Mois payable d'avance*
- Commerçant saisonnier « Hiver » 1,50 € le mètre linéaire et par jour de marché  
*Payable le jour du marché*
- Commerçant saisonnier « Été » 3,00 € le mètre linéaire et par jour de marché  
*Payable le jour du marché*

(Période « Hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars / Période « Été » du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

- Emplacement pour une journée : 85,00 € l'emplacement  
(Outillage, matelas...)
- Vacation funéraire 22,00 €

## **PHOTOCOPIES**

- A4 Noir (recto) 0,50 €  
(Les photocopies "A4 Noir" sont gratuites pour les associations sportives et de loisirs de Breuillet dans la limite de 500 photocopies par an - le papier doit être fourni)
- A3 Noir (recto) 1,00 €

## **DIVERS**

- Vente de bois 36,00 € le m<sup>3</sup>  
(à retirer au Centre Technique Municipal)
- Envoi d'un FAX en France : 1,00 € la page
- Plan de la commune : gratuit
- Location mensuelle « Salle de Réception » 33,00 €

## **PUBLICITÉ dans le BULLETIN MUNICIPAL**

- 1/12ème de page (par an): 73,00 €
- 1/6ème de page (par an) : 145,00 €
- 1/3ème de page (par an) : 195,00 €

## **CIMETIÈRE**

- Concession trentenaire (100 × 200): 300,00 €
- Case Columbarium temporaire (5 ans) : 150,00 €
- Case Columbarium temporaire (15 ans) : 450,00 €
- Case Columbarium trentenaire : 900,00 €
  
- Plaque du souvenir Columbarium: 60,00 €
  
- Inscription monument Jardin du Souvenir 100,00 €
  
- Jardin du souvenir : Gratuit

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
  - tarif plein : 2,45 €
  - régime général (Q.F.\* inférieur ou égal à 760 €) 2,35 €
  - régime général (Q.F. supérieur ou égal à 760 €) 1,85 €
- Le matin et à midi (mercredi)
  - tarif plein : 0,50 €
  - régime général (Q.F. inférieur ou égal à 760 €) 0,45 €
  - régime général (Q.F. supérieur ou égal à 760 €) 0,40 €
- Quart d'heure supplémentaire passé 19h15 3,00 €

(\* Q.F. : Quotient Familial)

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

*Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017*

- Repas enfant 2,40 €
- Repas adulte 5,40 €

# TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET - 2017

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter.

Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

## I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

### • Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,60	7,50	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	11,30	6,80	3,00	3,50	3,00

### • Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,10	6,60	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	10,00	6,00	3,00	3,50	3,00
TARIF 3	De 1 à 2	8,40	5,00	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	8,00	4,50	3,00	3,50	3,00
TARIF 4	De 1 à 2	6,30	3,80	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	5,70	3,40	3,00	3,50	3,00

## II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

### • Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,20	11,50	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	17,30	10,40	3,00	3,50	3,00

### • Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,00	10,10	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	15,20	9,10	3,00	3,50	3,00
TARIF 3	De 1 à 2	12,90	7,70	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	11,60	6,90	3,00	3,50	3,00
TARIF 4	De 1 à 2	9,70	5,80	3,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	8,70	5,20	3,00	3,50	3,00

### • Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3<sup>ème</sup> enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

**TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS APRÈS-MIDI - 2017**

(Ces tarifs comprennent le repas de midi et le goûter)

**I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :**

• **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
<b>TARIF 1</b>	De 1 à 2	8,20	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	7,40	3,50	3,00

• **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
<b>TARIF 2</b>	De 1 à 2	7,20	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	6,50	3,50	3,00
<b>TARIF 3</b>	De 1 à 2	5,50	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	5,00	3,50	3,00
<b>TARIF 4</b>	De 1 à 2	4,10	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	3,70	3,50	3,00

**II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :**

• **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
<b>TARIF 1</b>	De 1 à 2 enfants	12,60	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	11,30	3,50	3,00

• **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
<b>TARIF 2</b>	De 1 à 2	11,00	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	9,90	3,50	3,00
<b>TARIF 3</b>	De 1 à 2	8,30	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	7,50	3,50	3,00
<b>TARIF 4</b>	De 1 à 2	6,30	3,50	3,00
	À partir du 3 <sup>ème</sup>	5,70	3,50	3,00

• **Quotient Familial : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3<sup>ème</sup> enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

5 / CM 14-12-2016	<b>Finances – Versement de l’indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.</b>
-------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur Stéphane BREUIL expose aux membres de l’assemblée que l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’État,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. RENAUD, C. JEANPERT, M.-C. RENAULT, S. MAYEUR et S. JACQUES),

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Christian MÉNARD, Comptable du Trésor de ROYAN.
- autorise Monsieur le Maire à verser à M. MÉNARD l’indemnité de conseil, au titre de 2016, pour un montant de 569,23 €.

6 / CM 14-12-2016	<b>Urbanisme – Intégration au domaine public communal du lotissement situé « Impasse des Vignes ».</b>
-------------------	--

Par courrier du 19 novembre 2015, auquel étaient joints les accords écrits de l’ensemble des propriétaires, M. Dany ORION, représentant l’AFUL du lotissement « Les Vignes de la Simandière », sollicitait le transfert amiable dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts dudit lotissement.

La commission communale « Travaux de voirie, Bâtiments communaux, Commissions de sécurité » a procédé à une visite des lieux le 13 avril 2016 et a émis un avis favorable à l’intégration au domaine public communal, compte tenu du respect du cahier des charges imposé par la collectivité.

Le dossier présenté par l’AFUL comprend l’ensemble des attestations de conformité des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, éclairage public).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Vignes de la Simandière », d’un linéaire de 98 mètres, composée des parcelles G 2247 et G 2248, d’une superficie respective de 1 178 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup> à la commune, et classe celle-ci dans le domaine public communal,
- accepte le transfert amiable de l’ensemble des réseaux et espaces verts afférents à la voirie,

- accepte la cession des parcelles G 2247 et G 2248 pour l'euro symbolique,
- autorise M. Stéphane BREUIL, en qualité de Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :**

N°	Date	Objet	Montant
2016 / 42	30/11/2016	Construction d'une Salle Multiculturelle – Étude géotechnique de conception, G2-PRO. <i>SAS JOSENSI CONSULTANT – Rochefort</i>	2 430,00 € HT (2 916,00 € TTC)
2016 / 43	08/12/2016	Salle des fêtes municipale : vente de mobilier (tables et chaises). <i>M. Patrick DUSSAILLANT – Saujon</i>	180 €
2016 / 44	13/12/2016	Salle des fêtes municipale : travaux de démolition du bâtiment. Commission MAPA du 14-11-2016 : <i>EURL DEVAUX TERRASSEMENTS – Saint-Sulpice-de-Royan.</i>	20 450,00 € (HT) (24 540,00 € TTC)

Séance levée à 21 h 55  
Affichage le 16/12 2016

Le Maire,  
Jacques LYS

